



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Codes pour la statistique des infirmités et des prestations

Valable dès le 1^{er} janvier 2009

Etat au 1^{er} janvier 2016

318.108.04 f

01.16

16 Modifications au 1^{er} janvier 2016**Chapitre prestations****2. Mesures médicales**

L'art. 11 LAI abrogé en 2012 a été enlevé du titre

ch 300 Abrogé : remplacé par 301 et 302 en vue de l'enregistrement détaillé.

ch 301 Nouveau ch : mesures médicales art. 13 LAI

ch 302 Nouveau ch : mesures médicales art. 12 LAI

5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)

ch 581-584 Adaptation à la numérotation de la CMR

8. Moyens auxiliaires AVS

ch 741 Ajout « et chaussures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus »

14 Modifications au 1^{er} janvier 2014**Chapitre prestations****7. Moyens auxiliaires AI**

ch 153 Abrogé: « Appareils d'écoute pour supports sonores »

10. Projets pilotes

ch 916 Nouveau ch : Thérapie intensive en cas d'autisme
infantile précoce

13 Modifications au 1^{er} janvier 2013**Chapitre prestations****4. Mesures d'intervention précoce**

- ch 567 Correction de référence ch du CDIP
 ch 568 Correction de référence ch du CDIP

5. Mesures de réinsertion et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente

- ch 581 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire
 ch 582 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire
 ch 583 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire
 ch 584 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire

7. Moyens auxiliaires AI

- ch 011 « fonctionnelles définitives pour les pieds et les jambes » remplacé par « d'extrémité inférieure »
 ch 012 « définitives pour les mains et les bras » remplacé par « d'extémité supérieure »
 ch 041 Chiffre élargit : ajouté « frais de fabrication inclus »
 ch 046 « y compris les coûts d'adaptation » remplacé par « frais de fabrication inclus »
 ch 042 « coûteuses de chaussures normales ou chassures spéciales » remplacé par « orthopédiques et éléments orthopédiques incorporés aux chaussures de confection ou aux chaussures orthopédiques spéciales »
 ch 043 Chiffre élargit : ajouté « orthopédiques »
 ch 044 « Surconsommation de chausures fabriquées en série pour cause d'invalidité » remplacé par « Utilisation de chaussures de confection supplémentaires pour cause d'invalidité »
 ch 045 « Supports » remplace par « Semelles »; chiffre élargit : ajouté « orthopédiques »
 ch 051 « de l'œil » remplacé par « oculaires »
 ch 055 Chiffre élargit : ajouté « si elles constituent un complément important de mesures médicales de réadaptation »
 ch 057 « acoustiques » remplacé par « auditifs »

ch 059	Nouvelle formulation partielle
ch 061	Nouvelle formulation
ch 062	Nouvelle formulation
ch 070	Raccourait
ch 111	« longues d'aveugles » remplacé par « blanches et systèmes de navigation pour piétons »
ch 114	« Magnétophones » remplacé par « Appareils d'écoute pour supports sonores, permettent aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores »
ch 115	« Magnétophones » remplacé par « Appareils d'écoute pour supports sonores, destinés aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue qui, sans ces appareils, ne pourraient exercer une activité lucrative ou accomplir leurs travaux habituels »
ch 116	« Appareils de lecture » remplacé par « Systèmes de lecture et d'écriture »
ch 117	Chiffre élargit : ajouté « jumelles et verres filtrants »
ch 134	Neu formuliert
ch 142	Chiffre élargit : ajouté « Pour l'utilisation au domicile privé »
ch 144	Nouvelle formulation
ch 145	« Fauteuils roulants pour monter les marches d'escalier et installation de rampes » remplacé par « Monteescaliers et rampes »
ch 151	Abrogé : Les assurés qui ont déposé und demande d'octroi de machine à écrire avant le 1 ^{er} janvier 2013 ont encore droit à cet appareil.
ch 153	Abrogé: « Appareils d'écoute pour supports sonores »
ch 156	« Appareils téléphonoscripteurs » remplacé par « Vidéophones SIP »
ch 160	Nouvelle formulation

8. Moyens auxiliaires AVS

ch 759 Correction de référence ch du OMAV

10. Projets pilotes

ch 911	Abrogé ; projet pilote « Budget d'assurance » est terminé
ch 912	Abrogé ; projet pilote « Budget d'assurance » est terminé
ch 913	Abrogé ; projet pilote « Budget d'assurance » est terminé
ch 915	Nouveau ch : Projet pilote location de services
ch 916	Nouveau ch : Thérapie intensive en cas d'autisme infantile précoce
ch 917	Nouveau ch : Code de réserve

¹²Modifications au 1^{er} janvier 2012**Chapitre demandes****Genre de la demande**

ch 0 Nouveau ch: 001.006 Demande de prestations pour adultes: La contribution d'assistance de l'AI; 001.007 Demande pour mineurs: La contribution d'assistance de l'AI

Chapitre prestations**1. Mesures d'instruction**

ch 290 «Instructions COMAI» remplacé par Expertises médicales polydisciplinaires

3. Mesures d'ordre professionnel

ch 541 Nouveau ch: Placement à l'essai avec rente
ch 542 Nouveau ch: Placement à l'essai sans rente
ch 545 Modification selon l'article modifié LAI
ch 551 Modification selon l'article modifié LAI

4. Mesures d'intervention précoce

ch 563 Abrogé: remplacement par 567/568
ch 567 Nouveau ch: Soutien actif dans la recherche d'un nouvel emploi
ch 568 Nouveau ch: Conseil suivi en vue de conserver un emploi

5. Mesures de réinsertion et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente

ch 595 Nouveau ch: Conseils et d'un suivi aux bénéficiaires de rente et à leur employeur

6. Contribution d'assistance et allocation pour impotent et supplément pour soins intenses pour mineurs

ch 665 Nouveau ch: Contribution d'assistance
ch 666 Nouveau ch: Conseil et de soutien pour contribution d'assistance

- ch 675 Abrogé: Mineurs en home n'ont plus droit à une API à partir du 1.1.2012
- ch 676 Abrogé: Mineurs en home n'ont plus droit à une API à partir du 1.1.2012
- ch 677 Abrogé: Mineurs en home n'ont plus droit à une API à partir du 1.1.2012

7. Moyens auxiliaires AI

- ch 57 Abrogé: Renvoi à l'OMAI
- ch 59 Chiffre élargit: ajouté "partie externe"; renvoi à l'OMAI biffé
- ch 61 Nouveau ch: cas de rigueur
- ch 62 Nouveau ch: Appareillage pour enfant au dessous de 18 ans

8. Moyens auxiliaires AVS

- ch 757 Abrogé: Renvoi à l'OMAV
- ch 759 Chiffre élargit: ajouté "partie externe "; renvoi à l'OMAI biffé

9. Codes complémentaires

- ch 901 Nouveau ch: Signalisation à l'autorité cantonale compétente

11. Code supplémentaire

- ch 0 Nouveau ch: Pas de nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente
- ch 1 Nouveau ch: Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente

Chapitre prononcés

Les codes de révisions prennent un nouveau intertitre:
Révision selon droit avant 6e Révision

Révision de rente selon droit spéciale 6e Révision

- ch 5 Nouveau ch: Révision de la rente selon droit art. 32 LAI
- ch 6 Nouveau ch: Prestation transitoire art. 32 LAI
- ch 7 Nouveau ch: Révision de la rente selon art. 34 LAI

ch 8 Nouveau ch: Révision de la rente dispositions finales
6. AI-révision

Codage des révisions

Pour visualiser un tableau est inséré.

Code revenu lucrative

ch 1 Nouveau ch: Revenu lucrative dans le 1^{er} marché du travail
ch 2 Nouveau ch: Revenu dans un cadre protégé
ch 3 Nouveau ch: Pas de revenu lucrative
ch 4 Nouveau ch: Inconnu

Refus et clôture de la procédure

ch 13 Complété avec „Refus contribution d'assistance“
ch 70 Complété avec «arrêt pour d'autres raisons»

Institution de communication

ch 12 Nouveau ch: L'assureur-maladie

Caisses de compensation

La dénomination actualisée des caisses de compensation

11 Modifications au 1^{er} janvier 2011**Chapitre prestations**

ch 297 Suppression du complément : lors d'expertise donnant droit à une rente

Chapitre prononcés**Codes des degrés d'impotence**

La codification de l'allocation pour important de l'AVS correspond en principe à celle de l'AI lorsque l'assuré séjourne dans un home. Pour cause, les allocations pour les bénéficiaires d'une rente AVS sont valables indépendamment au fait que le bénéficiaire séjourne dans un home ou à la maison (exception : allocation pour importants AVS de degré faible pour personne séjournant dans un home).

ch 1 Valable pour AI en home et AVS (à la maison)
 ch 2 Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)
 ch 3 Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)

Chapitre Branche/activité**1. Branche**

ch 36 «Ménages privés» remplacé par « emploi en menage privé »
 ch 40 «En formation» remplacé par «sans activité lucrative»

2. Fonction

ch 8 «Ménage privé» remplacé par «sans activité lucrative»
 ch 9 «Non spécifié» remplacé par sans d'indication

3. profession exercée

ch 27 «Prof. Afférentes au maintien de l'ordre et à la sécurité» remplacé par «maintien de l'aide et sécurité»
 ch 37 «Ménages privés» » remplacé par «emploi en menage privé»

10 Modifications au 1^{er} janvier 2010**Chapitre Infirmités****1. Infirmités congénitales**

- ch 401 Abrogé; remplacement par 405/406
ch 405 Nouveau ch: Troubles du spectre autistique
ch 406 Nouveau ch: Psychoses primaires du jeune enfant

Chapitre Prestations**3. Mesures d'ordre professionnel**

- ch 425 Nouveau ch: Formation pratique INSOS, formation AI
ch 430 Complément «formation»
ch 440 Abrogé: préparation pour une activité dans un atelier protégé
ch 475 Nouveau no: Formation pratique INSOS, formation AI
ch 480 Complément «formation»
ch 490 Abrogé: préparation pour une activité dans un atelier protégé
ch 548 Nouveau ch: Soutien actif dans la recherche d'un nouvel emploi
ch 549 Nouveau ch: Conseil suivi en vue de conserver un emploi
ch 550 Abrogé: remplacement par 548/549

Aux numéros suivants les appellations officielles des métiers ont été ajustée:

401, 402, 410, 420, 451, 452, 460, 470

7. Moyens auxiliaires AI

- ch 146 Nouveau ch: Chiens d'assistance pour handicapés moteurs

10. Projets pilotes

Les no suivants ont été introduits pour la codification du projet pilote «Capital de départ) pour les Offices AI SG et VD:

921, 922, 923, 924, 931, 932, 933, 934

Contenu

Infirmités.....	13
1. Infirmités congénitales.....	13
2. Maladies et accidents.....	27
Atteintes fonctionnelles.....	31
Demandes.....	33
Prestations	35
1. Mesures d’instruction (art. 43 LPGA et art. 72 ^{bis} RAI)	35
2. Mesures médicales (art. 11, 12, et 13 LAI)	35
3. Mesures d’ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI)	35
4. Mesures d’intervention précoce (art. 7d LAI)	37
5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)	37
6. Allocation pour impotent, supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI) et contribution d’assistance (art. 42quater LAI	38
7. Moyens auxiliaires AI (art. 21 et 21 ^{bis} LAI)	39
8. Moyens auxiliaires AVS (art. 43 ^{ter} LAVS)	41
9. Codes complémentaires	42
10. Projets pilotes.....	42
11. Code supplémentaire.....	42
Prononcés	43
Refus et clôture de la procédure.....	45
Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI)	47
Plan de réadaptation	48
Décision de principe	48
Branche/Fonction/Profession exercée/Niveau le plus élevé de formation accomplie	49
1. Branche	49
2. Fonction.....	50
3. Profession exercée.....	50
4. Niveau le plus élevé de formation accomplie	51
Codes des offices AI.....	52
Caisses cantonales de compensation	53

Infirmités

1. Infirmités congénitales

I. Peau

- 101 Cicatrices cutanées congénitales, lorsqu'une opération est nécessaire (voir aussi chiffre 112)
- 102 Ptérygion et syndactylies cutanées
- 103 Kystes dermoïdes congénitaux de l'orbite, de la racine du nez, du cou, du médiastin et de la région sacrée
- 104 Dysplasies ectodermiques
- 105 Maladies bulleuses congénitales de la peau (Epidermolyse bulleuse héréditaire, acrodermatite entéropathique et pemphigus chronique bénin familial)
- 107 Maladies ichthyosiformes congénitales et kératodermies palmo-plantaires héréditaires
- 109 Naevi congénitaux, lorsqu'ils présentent une dégénérescence maligne ou lorsqu'une simple excision n'est pas possible en raison de la grandeur ou de la localisation
- 110 Mastocytoses cutanées congénitales (urticaire pigmentaire et mastocytose cutanée diffuse)
- 111 Xeroderma pigmentosum
- 112 Aplasies tégumentaires congénitales, lorsqu'une opération ou un traitement hospitalier est nécessaire
- 113 Amastie congénitale et athélie congénitale

II. Squelette

A. Affections systémiques du squelette

- 121 Chondrodystrophie (par exemple : achondroplasie, hypochondroplasie, dysplasie épiphysaire multiple)
- 122 Enchondromatose
- 123 Dysostoses congénitales
- 124 Exostoses cartilagineuses, lorsqu'une opération est nécessaire
- 125 Hémihypertrophies et autres asymétries corporelles congénitales, lorsqu'une opération est nécessaire

- 126 Osteogenesis imperfecta
- 127 Ostéopétrose
- 128 Dysplasie fibreuse

B. Malformations régionales du squelette

a. Tête

- 141 Lacunes congénitales du crâne
- 142 Craniosynostoses
- 143 Platybasie (impression basilaire)

b. Colonne vertébrale

- 152 Malformations vertébrales congénitales (vertèbres très fortement cunéiformes, vertèbres soudées en bloc type Klippel-Feil, vertèbres aplasiques et vertèbres très fortement dysplasiques)

c. Côtes, thorax et omoplates

- 161 Côtes cervicales, lorsqu'une opération est nécessaire
- 162 Fissure congénitale du sternum
- 163 Thorax en entonnoir
- 164 Thorax en carène
- 165 Scapula alata congenita et déformation de Sprengel
- 166 Torsion congénitale du sternum, lorsqu'une opération est nécessaire
- 167 Déformations congénitales latérales de la paroi thoracique, lorsqu'une opération est nécessaire

d. Extrémités

- 170 Coxa vara congénitale, lorsqu'une opération est nécessaire
- 171 Coxa antetorta ou retortorta congénitale, lorsqu'une opération est nécessaire
- 172 Pseudarthroses congénitales des extrémités
- 176 Amélies, dysméliés et phocoméliés
- 177 Autres défauts congénitaux et malformations congénitales des extrémités, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
- 178 Torsion tibiale interne et externe, lorsque l'enfant a quatre ans révolus et pour autant qu'une opération soit nécessaire

III. Articulations, muscles et tendons

- 180 Pied adductus ou pied metatarsus varus congénital, lorsqu'une opération est nécessaires
- 181 Arthromyodysplasie congénitale (arthrogrypose)
- 182 Pied varus équin congénital
- 183 Luxation congénitale de la hanche et dysplasie congénitale de la hanche
- 184 Dystrophie musculaire progressive et autres myopathies congénitales
- 185 Myasthénie grave congénitale
- 188 Torticolis congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 189 Myosite ossifiante progressive congénitale
- 190 Aplasie et très forte hypoplasie de muscles striés
- 191 Ténosynovite sténosante congénitale
- 192 Adynamie épisodique héréditaire
- 193 Pied plat congénital, lorsqu'une opération ou un traitement par appareil plâtre sont nécessaires
- 194 Luxation congénitale du genou, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
- 195 Luxation congénitale de la rotule, lorsqu'une opération est nécessaire

IV. Face

- 201 Cheilo-gnatho-palatoschisis (fissure labiale, maxillaire, division palatine)
- 202 Fissures faciales, médianes, obliques et transverses congénitales
- 203 Fistules congénitales du nez et des lèvres
- 204 Proboscis lateralis
- 205 Dysplasies dentaires congénitales, lorsqu'au moins 12 dents de la seconde dentition après éruption sont très fortement atteintes. En cas d'odontodysplasie (ghost teeth), il suffit qu'au moins deux dents dans un quadrant soient atteintes
- 206 Anodontie congénitale totale ou anodontie congénitale partielle par absence d'au moins deux dents permanentes jux

- taposées ou de quatre dents permanentes par mâchoire à l'exclusion des dents de sagesse
- 207 Hyperodontie congénitale, lorsque la ou les dents surnuméraires provoquent une déviation intramaxillaire ou intramandibulaire qui nécessitent un traitement au moyen d'appareils
- 208 Micromandibulie congénitale, lorsqu'elle entraîne au cours de la première année de la vie des troubles de la déglutition et de la respiration nécessitant un traitement ou lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB de 9 degrés et plus (respectivement par un angle ANB d'au moins 7 degrés combiné à un angle maxillo-basal d'au moins 37 degrés) ou lorsque les dents permanentes, à l'exclusion des dents de sagesse, présentent une non occlusion d'au moins trois paires de dents antagonistes dans les segments latéraux par moitié de mâchoire
- 209 Mordex apertus congénital, lorsqu'il entraîne une béance verticale après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillo-basal de 40 degrés et plus (respectivement de 37 degrés au moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus).
Mordex clausus congénital, lorsqu'il entraîne une supraclusion après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillo-basal de 12 degrés et moins (respectivement de 15 degrés et moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus)
- 210 Prognathie inférieure congénitale, lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB d'au moins -1 degré et qu'au moins deux paires antagonistes antérieures de la seconde dentition se trouvent en position d'occlusion croisée ou en bout à bout, ou lorsqu'il existe une divergence de +1 degré et moins combinée à un angle maxillobasal de 37 degrés et plus, ou de 15 degrés et moins
- 211 Epulis du nouveau-né
- 212 Atrésie des choanes (uni- ou bilatérale)
- 213 Glossoschisis

- 214 Macroglossie et microglossie congénitales, lorsqu'une opération de la langue est nécessaire
- 215 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales de la langue
- 216 Affections congénitales des glandes salivaires et de leurs canaux excréteurs (fistules, sténoses, kystes, tumeurs, ectasies et hypo- ou aplasies de toutes les glandes salivaires importantes).
- 218 Rétention ou ankylose congénitale des dents, lorsque plusieurs molaires ou au moins deux prémolaires ou molaires de la seconde dentition placées l'une à côté de l'autre (à exclusion des dents de sagesse) sont touchées, l'absence de dents (à l'exclusion des dents de sagesse) est traitée de la même manière que la rétention ou l'ankylose.

V. Cou

- 231 Goitre congénital
- 232 Kystes congénitaux du cou, fistules et fentes cervicales congénitales et tumeurs congénitales (cartilage de Reichert)

VI. Poumons

- 241 Bronchectasies congénitales
- 242 Emphysème lobaire congénital
- 243 Agénésie partielle et hypoplasie des poumons
- 244 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales des poumons
- 245 Séquestration pulmonaire congénitale
- 247 Syndrome des membranes hyalines
- 248 Syndrome de Mikity-Wilson
- 249 Dyskinésie primaire des cils immobiles (lorsque l'examen au microscope électronique est exécuté en dehors d'une période d'infection)

VII. Voies respiratoires

- 251 Malformations congénitales du larynx et de la trachée

VIII. Médiastin

261 Tumeurs congénitales et kystes congénitaux du médiastin

IX. Oesophage, estomac et intestins

- 271 Atrésie et sténose congénitales de l'oesophage et fistule oesophago-trachéale
- 272 Mégaoesophage congénital
- 273 Sténose hypertrophique du pylore
- 274 Atrésie et sténose congénitales de l'estomac, de l'intestin, du rectum ou de l'anus
- 275 Kystes, tumeurs, duplicatures et diverticules congénitaux du tube digestif
- 276 Anomalies du situs intestinal, à l'exclusion du caecum mobile
- 277 Iléus du nouveau-né
- 278 Aganglionose et anomalies des cellules ganglionnaires du gros intestin ou de l'intestin grêle
- 279 Coeliakie consécutive à l'intolérance congénitale à la gliadine
- 280 Reflux gastro-oesophagien congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 281 Malformations congénitales du diaphragme
- 282 Entérocolite nécrosante des prématurés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes ou des nouveau-nés, lorsqu'elle se manifeste dans les quatre semaines après la naissance.

X. Foie, voies biliaires et pancréas

- 291 Atrésie et hypoplasie des voies biliaires
- 292 Kyste congénital du cholédoque
- 293 Kystes congénitaux du foie
- 294 Fibrose congénitale du foie
- 295 Tumeurs congénitales du foie
- 296 Malformations congénitales et kystes congénitaux du pancréas

XI. Paroi abdominale

- 302 Omphalocèle et laparoschisis
- 303 Hernie inguinale latérale

XII. Coeur, vaisseaux et système lymphatique

- 311 Hémangiome caverneux ou tubéreux
- 312 Lymphangiome congénital, lymphangiectasie congénitale
- 313 Malformations congénitales du coeur et des vaisseaux
- 314 Lymphangiectasie intestinale congénitale

XIII. Rate, sang et système réticulo-endothélial

- 321 Anémies, leucopénies et thrombocytopénies du nouveau-né
- 322 Anémies congénitales hypoplastiques ou aplastiques, leucopénies et thrombocytopénies congénitales
- 323 Anémies hémolytiques congénitales (affections des érythrocytes, des enzymes ou de l'hémoglobine)
- 324 Coagulopathies et thrombocytopathies congénitales (hémophilies et autres anomalies des facteurs de coagulation)
- 325 Hyperbilirubinémie du nouveau-né de causes diverses, lorsqu'une exsanguino-transfusion a été nécessaire
- 326 Syndrome congénital de déficience immunitaire (IDS)
- 327 Angio-oedème héréditaire
- 329 Leucémie du nouveau-né
- 330 Histiocytoses (granulome éosinophilique, maladie de Hand-Schüller-Christian et maladie de Letterer-Siwe)
- 331 Polyglobulie congénitale, lorsqu'une soustraction thérapeutique de sang (saignée) avec remplacement par du plasma a été nécessaire
- 333 Malformations congénitales et ectopies de la rate

XIV. Système uro-génital

- 341 Glomérulopathies et tubulopathies congénitales
- 342 Malformations du rein, dédoublements et altérations congénitales des reins, y compris l'hypoplasie, l'agénésie et la dystopie
- 343 Tumeurs congénitales et kystes congénitaux des reins
- 344 Hydronéphrose congénitale
- 345 Malformations urétérales congénitales (sténoses, atrésies, urétérocèle, dystopies et mégaluretère)
- 346 Reflux vésico-urétéral congénital
- 348 Malformations congénitales de la vessie (par exemple : diverticule de la vessie, mégavessie congénitale)
- 349 Tumeurs congénitales de la vessie
- 350 Exstrophie de la vessie
- 351 Atrésie et sténose congénitales de l'urètre et diverticule de l'urètre
- 352 Hypospadias et épispadias
- 353 Fistule vésico-ombilicale congénitale et kyste congénital de l'ouraque
- 354 Fistules recto-uro-génitales congénitales
- 355 Cryptorchidie (unilatérale ou bilatérale), lorsqu'une opération est nécessaire
- 356 Hydrocèle testiculaire et kystes du cordon spermatique ou du ligament rond, lorsqu'une opération est nécessaire
- 357 Palmure et courbure congénitales du pénis
- 358 Atrésie congénitale de l'hymen, du vagin, du col utérin ou de l'utérus et sténose congénitale du vagin
- 359 Hermaphrodisme vrai et pseudo-hermaphrodisme
- 361 Dédoublement des organes génitaux féminins (utérus bi-corne à col simple ou double, utérus unicollis et utérus double avec ou sans vagin double)

XV. Système nerveux central, périphérique et autonome

- 381 Malformations du système nerveux et de ses enveloppes (encéphalocèle, kyste arachnoïdien, myéloméningocèle, hydromyélie, méningocèle, mégalencéphalie, porencéphalie et diastématomyélie)

- 382 Troubles de l'hypoventilation d'origine centrale du nouveau-né
- 383 Affections hérédo-dégénératives du système nerveux (p. ex. ataxie de Friedreich, leucodystrophies et affections progressives de la matière grise, atrophies musculaires d'origine spinale ou neutrale, dys-autonomie familiale, analgésie congénitale, syndrome de Rett)
- 384 Médulloblastome, épendymome, gliome, papillome des plexus choroïdes et chordome
- 385 Tumeurs et malformations congénitales de l'hypophyse (comme le craniopharyngiome, le kyste de Rathke et la poche persistante de Rathke)
- 386 Hydrocéphalie congénitale
- 387 Epilepsies congénitales
- 390 Paralysies cérébrales congénitales (spastiques, athétosiques et ataxiques)
- 395 Légers troubles moteurs cérébraux (traitement jusqu'à l'accomplissement de la deuxième année de la vie)
- 396 Sympathogoniome (neuroblastome sympathique), sympathicoblastome, ganglioneuroblastome et ganglioneurome
- 397 Paralysies et parésies congénitales

XVI. Maladies mentales et retards graves du développement

- 401⁴⁰ abrogé; *les IC Autisme et Psychose primaire du jeune enfant sont nouvellement reportés dans les chiffres 405 et 406*
- 403 Oligophrénie congénitale (seulement pour le traitement du comportement éréthique ou apathique)
- 404 Troubles cérébraux congénitaux ayant pour conséquence prépondérante des symptômes psychiques et cognitifs chez les sujets d'intelligence normale, lorsqu'ils ont été diagnostiqués et traités comme tels avant l'accomplissement de la neuvième année (syndrome psycho-organique, psycho-syndrome dû à une lésion diffuse ou localisée du cerveau et syndrome psycho-organique congénital infantile); l'oligophrénie congénitale est classée exclusivement sous chiffre 403

- 405¹⁰ Troubles du spectre autistique, lorsque leurs symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année
- 406¹⁰ Psychoses primaires du jeune enfant, lorsque leurs symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année

XVII. Organes des sens

a. Oeil

- 411 Malformations des paupières (colobome et ankyloblépharon)
- 412 Ptose congénitale de la paupière
- 413 Aplasie des voies lacrymales
- 415 Anophtalmie, buphtalmie et glaucome congénital
- 416 Opacités congénitales de la cornée avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 417 Nystagmus congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 418 Anomalies congénitales de l'iris et de l'uvée avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 419 Opacités congénitales du cristallin ou du corps vitré et anomalies de position du cristallin avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 420 Rétinopathie des prématurés et pseudogliome congénital (y compris la maladie de Coats)
- 421 Rétinoblastome
- 422 Dégénérescences tapétorétiniennes congénitales
- 423 Malformations et affections congénitales du nerf optique avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 424 Tumeurs congénitales de la cavité orbitaire
- 425 Anomalies congénitales de réfraction avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)

- 427 Strabisme et micro strabisme concomitant unilatéral, lorsqu'il existe une amblyopie de 0,2 ou moins (après correction)
- 428 Parésie congénitales des muscles de l'œil

b. Oreille

- 441 Atrésie congénitale de l'oreille, y compris l'antotie et la microtie
- 443 Fentes congénitales dans la région de l'oreille, fistules congénitales de l'oreille moyenne et défauts congénitaux du tympan
- 444 Malformations congénitales de l'oreille moyenne avec surdité partielle uni- ou bilatérale entraînant une perte auditive d'au moins 30 dB à l'audiogramme tonal dans deux domaines des fréquences de la conversation de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz
- 445 Surdité congénitale des deux oreilles
- 446 Surdité congénitale neurosensorielle avec, à l'audiogramme total, une perte de l'audition de 30 dB au moins dans le domaine des fréquences de la conversation de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz
- 447 Cholestéatome congénital

XVIII. Métabolisme et glandes endocrines

- 451 Troubles congénitaux du métabolisme des hydrates de carbone (glycogénose, galactosémie, intolérance au fructose, hypoglycémie de Mac Quarrie, hypoglycémie de Zetterstroem, hypoglycémie par leucino-dépendance, hyperoxalurie primaire, anomalies congénitales du métabolisme du pyruvate, malabsorption du lactose, malabsorption du saccharose et diabète sucré, lorsque celui-ci est constaté dans les quatre premières semaines de la vie ou qu'il était sans aucun doute manifeste durant cette période)
- 452 Troubles congénitaux du métabolisme des acides aminés et des protéines (par exemple : phénylcétonurie, cystinose, cystinurie, oxalose, syndrome oculo-cérébro-rénal de Lowe, anomalies congénitales du cycle de l'urée et autres hyperammoniémies congénitales)

- 453 Troubles congénitaux du métabolisme des graisses et des lipoprotéines (par exemple : idiotie amaurotique, maladie de Niemann-Pick, maladie de Gaucher, hypercholestérolémie héréditaire, hyperlipémie héréditaire, leucodystrophies)
- 454 Troubles congénitaux du métabolisme des mucopolysaccharides et des glycoprotéines (par exemple : maladie Pfaundler-Hurler, maladie de Morquio)
- 455 Troubles congénitaux de métabolisme des purines et pyrimidines (xanthinurie)
- 456 Troubles congénitaux du métabolisme des métaux (maladie de Wilson, hémochromatose et syndrome de Menkes)
- 457 Troubles congénitaux du métabolisme de la myoglobine, de l'hémoglobine et de la bilirubine (porphyrie et myoglobinurie)
- 458 Troubles congénitaux de la fonction du foie (ictères héréditaires non hémolytiques)
- 459 Troubles congénitaux de la fonction du pancréas (mucoviscidose et insuffisance primaire du pancréas)
- 461 Troubles congénitaux du métabolisme des os (par exemple : hypophosphatasie, dysplasie diaphysaire progressive de Camurati-Engelmann, ostéodystrophie de Jaffé-Lichtenstein, rachitisme résistant au traitement par la vitamine D)
- 462 Troubles congénitaux de la fonction hypothalamohypophysaire (petite taille d'origine hypophysaire, diabète insipide, syndrome de Prader-Willi et syndrome de Kallmann)
- 463 Troubles congénitaux de la fonction de la glande thyroïde (athyroïdie, hypothyroïdie et crétinisme)
- 464 Troubles congénitaux de la fonction des glandes parathyroïdes (hypoparathyroïdisme et pseudohypoparathyroïdisme)
- 465 Troubles congénitaux de la fonction des glandes surrénales (syndrome adréno-génital et insuffisance surrénale)
- 466 Troubles congénitaux de la fonction des gonades (malformation des ovaires, anorchie, syndrome de Klinefelter et féminisation testiculaire congénitale; voir aussi chiffre 488)
- 467 Défaut d'enzyme congénital du métabolisme intermédiaire lorsque ses symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année
- 468 Phéochromocytome et phéochromoblastome

XIX. Malformations avec atteinte de plusieurs systèmes d'organes

- 481 Neurofibromatose
- 482 Angiomatose cérébrale et rétinienne (von Hippel-Lindau)
- 483 Angiomatose encéphalo-trigémينية (Sturge-Weber-Krabbe)
- 484 Syndrome télangiectasies-ataxie (Louis Bar)
- 485 Dystrophies congénitales du tissu conjonctif (par exemple : syndrome de Marfan, syndrome d'Ehlers-Danlos, cutis laxa conge-nita, pseudoxanthome élastique)
- 486 Tératomes et autres tumeurs des cellules germinales (par exemple : dysgerminome, carcinome embryonnaire, tumeur mixte des cellules germinales, tumeur vitelline, choriocarcinome, gonadoblastome)
- 487 Sclérose cérébrale tubéreuse (Bourneville)
- 488 Syndrome de Turner (seulement troubles de la fonction des gonades et de la croissance)

XX. Autres infirmités

- 490 Infection congénitales par HIV
- 491 Tumeurs du nouveau-né
- 492 Monstres doubles (par exemple : frères siamois, épignathe)
- 493 Séquelles d'embryopathies et de foetopathies (l'oligophrénie congénitale est classée sous chiffre 403); maladies infectieuses congénitales (par exemple : luès, toxoplasmose, tuberculose, listériose, cytomégalie)
- 494 Nouveaux-nés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes, jusqu'à la reprise d'un poids de 3000 grammes
- 495 Infections néonatales sévères, lorsqu'elles sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
- 496 Pharmacodépendance néonatale, lorsqu'un traitement intensif est nécessaire
- 497 Sévères troubles respiratoires d'adaptation (par exemple : asphyxie, syndrome de détresse respiratoire, apnée), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire

- 498 Troubles métaboliques néonataux sévères (hypoglycémie, hypocalcémie, hypomagnésémie), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
- 499 Sévères lésions traumatiques dues à la naissance, lorsqu'un traitement intensif est nécessaire

XXI. Affections congénitales ne figurant pas dans l'annexe de l'OIC

- 501 Down-Syndrom
- 502 Oligophrénie (idiotie, imbécillité, débilité, voir aussi chiffre 403)
- 503 Autres infirmités congénitales en dehors de l'OIC

2. Maladies et accidents

maladie accident

XXII. Affections d'origine infectieuse ou parasitaire

601	801	Tuberculose de l'appareil respiratoire
602	802	Autres formes de tuberculose
603	803	Poliomyélite
604	804	Autres affections d'origine infectieuse ou parasitaire (à l'exclusion des affections du système nerveux, voir sous XXVII, et de l'appareil respiratoire, voir sous XXX)

XXIII. Tumeurs

611	811	Tumeurs malignes
612	812	Tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, reticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongoïde)
613	813	Autres tumeurs

XXIV. Maladies allergiques, endocriniennes, du métabolisme et de la nutrition

621	821	Asthme bronchique
622	822	Autres allergies
623	823	Diabète sucré
624	824	Autres maladies endocriniennes
625	825	Maladies du métabolisme et de la nutrition, avitaminoses (voir aussi sous XXXI)

XXV. Maladies du sang et des organes hématopoïétiques (à l'exception des tumeurs)

Pour les tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, réticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongöide), voir sous XXIII

631 831 Maladie du sang et de la rate (à l'exception des infirmités congénitales et des tumeurs)

XXVI. Psychoses, psychonévroses et troubles de la personnalité

641	841	Schizophrénie
642	842	Accès maniaque dépressif
643	843	Psychoses organiques et lésions cérébrales
644	844	Autres psychoses (cas rares qui ne peuvent pas se ranger sous 641 à 643 ou 841 à 843, tels que psychoses mixtes dites psychoses schizo-affectives, schizophrénie chez l'oligophrène); dépressions involutives
645	845	Psychopathie
646	846	Troubles réactifs du milieu ou psychogènes; névroses, borderline cases (limite entre la psychose et la névrose); anomalie psychique simple, par exemple; caractère hypocondriaque ou démentiel : troubles fonctionnels du système nerveux et troubles du langage qui en sont la conséquence, dans la mesure où ils n'ont pas été codifiés comme troubles physiques
647	847	Alcoolisme
648	848	Autres toxicomanies
649	849	Autres troubles du caractère, du comportement et de l'intelligence, y compris les troubles du développement du langage; oligophrénie (débilité, imbecillité, idiotie) – voir sous XXI

XXVII. Système nerveux

651	851	Hémorragies cérébrales et autres lésions vasculaires affectant le système nerveux central
652	852	Encéphalite et méningite
653	853	Sclérose en plaques (sclérose multiple)
654	854	Epilepsie acquise, à l'exclusion des formes reconnues comme infirmités congénitales
655	855	Autres affections du cerveau
656	856	Affections de la moelle
657	857	Autres affections du système nerveux Poliomyélite – voir sous XXII, 603

XXVIII. Organes des sens

661	861	Affections de l'oeil (conjonctive, paupières et orbite)
671	871	Affections de l'oreille (oreille externe, oreille moyenne, et oreille interne)

XXIX. Appareil circulatoire

681	881	Affections rhumatismales fébriles (polyarthrites aiguës et suraiguës, chorée mineure) accompagnées de troubles circulatoires
682	882	Lésions organiques du cœur, y compris l'infarctus
683	883	Troubles fonctionnels du cœur et de la circulation
684	884	Hypertension, artériosclérose, anévrisme et autres affections des artères
685	885	Affections des veines et des vaisseaux lymphatiques

XXX. Appareil respiratoire

Tuberculose – voir sous XXII, 601 et 602, asthme bronchique – voir sous XXIV, 621

691	891	Infections des voies respiratoires
692	892	Pneumoconioses (y compris la silicose)

693 893 Autres affections de l'appareil respiratoire (à l'exclusion de la tuberculose)

XXXI. Appareil digestif

701 901 Affections du tube digestif (bouche, oesophage, estomac et intestin), y compris les hernies
 702 902 Affections du foie et des voies biliaires
 703 903 Affections du pancréas (à l'exclusion du diabète sucré)

XXXII. Organes génito-urinaires

711 911 Affections des reins et des voies urinaires
 712 912 Affections des organes génitaux

XXXIII. Peau et tissu cellulaire sous-cutané

721 921 Altérations de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (à l'exclusion des tumeurs, voir sous XXIII, et des allergies, voir sous XXIV)

XXXIV. Os et organes du mouvement

Polyarthrite rhumatoïdale aiguë – voir sous XXIX, 681

731 931 Rhumatisme articulaire primaire chronique (y compris la maladie de Bechterew)
 732 932 Coxarthrose
 733 933 Autres arthroses
 734 934 Epiphyséolyse
 735 935 Maladie de Perthes
 736 936 Spondyloses et ostéochondroses (y compris la maladie de Scheuermann)
 737 937 Scoliose idiopathique
 738 938 Autres altérations des os et des organes du mouvement (ligaments, muscles et tendons)

Atteintes fonctionnelles

- 00 Aucune atteinte fonctionnelle
- 01 Paraplégie et tétraplégie
- 02 Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures (notamment amputations, autres mutilations, arthroses, paralysies périphériques)
- 03 Atteintes fonctionnelles des extrémités inférieures (amputations etc., comme plus haut)
- 04 Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures et inférieures (amputations, etc.)
- 05 Atteintes fonctionnelles dans la région du tronc
- 08 Autres atteintes fonctionnelles de l'appareil locomoteur
- 10 Atteintes de l'état général
- 21 Cécité bilatérale
- 22 Grave faiblesse bilatérale de la vue
- 28 Autres atteintes des organes de la vue (p.ex. cécité unilatérale, amblyopie, strabisme, daltonisme, cécité nocturne, etc.)
- 30 Surdit 
- 31 Duret  bilat rale de l'ou e
- 32 Autres atteintes de l'ou e (surdit  unilat rale, tintement de l'oreille)
- 33 Atteintes fonctionnelles de la m choire et de la bouche
- 41 Troubles du langage (b gaiement, bredouillement, aphasie, etc.)
- 42 Troubles dans la langue  crite (dyslexie, dysorthographe, etc.)
- 50 Troubles moteurs par l sion organique du cerveau (h mipl gies, ataxies, h mipar sies, dyskin sies, etc.)
- 52 D bilit  mentale (oligophr nie et d mence)
- 55 Syndrome psycho-organique
- 61 Troubles du comportement
- 65 Atteintes fonctionnelles combin es d'ordre mental et psychique
- 70 Troubles de la respiration et des  changes gazeux sanguins
- 72 Atteintes fonctionnelles des reins
- 73 Atteintes fonctionnelles de l'appareil digestif
- 74 Atteintes fonctionnelles du foie
- 75 Troubles de la circulation (insuffisance cardiaque, hypertension)

- 81 Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre physique
- 91 Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre mental, psychique et physique

Demandes

Assurance

- 1 AI
- 2 AVS

Genre de la demande

- 1 001.001 Demande de prestations AI pour adultes:
Réadaptation professionnelle/Rente
- 2 001.002 Demande de prestations AI pour adultes: Moyens
auxiliaires
- 3 001.003 Demande de prestations pour mineurs et pour
mesures médicales avant l'âge de 20 ans révolus
- 4 001.004 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes
impotentes de l'AI
- 5 001.005 Demande pour mineurs: Allocation pour impotent
- 0¹² 001.006 Demande de prestations pour adultes : La contribution
d'assistance de l'AI
- 001.007 Demande pour mineurs: La contribution d'assistance
de l'AI
- 7 001.100 Formulaire de communication pour adultes : Détection
précoce
- 1 009.001 Demande de prestations et questionnaire pour
moyens auxiliaires de l'AVS
- 2 009.002 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes
impotentes de l'AVS
- 9 Aucun / autre formulaire présenté

Première demande

- 0 Non
- 1 Oui
- 2 Oui, frontalier/frontalière de l'office AI pour les assuré(e)s résidant à l'étranger
- 9 Inconnu

A obtenu des indemnités journalières de l'assurance chômage (dans les 3 dernières années)

- 0 Non
- 1 Oui, chômage partiel
- 2 Oui, chômage complet
- 9 Inconnu

Prestations

1. Mesures d'instruction (art. 43 LPGA et art. 72^{bis} RAI)

- 290¹² Expertises médicales polydisciplinaires (art. 72^{bis} RAI)
- 295 Instructions COPAI
- 297¹¹ Expertises médicales (mono- et bi-disciplinaires)
- 299 Autres mesures d'instruction

2. Mesures médicales (art. 12 et 13 LAI)

- 300¹⁶ [Abrogé]
- 301¹⁶ Mesures médicales art. 13 LAI
- 302¹⁶ Mesures médicales art. 12 LAI
- 305 Mesures médicales /don vivant d'organe
- 310 Traitement à domicile (acquis ; les assurés à l'étranger)
- 330 Implants cochléaires, composante interne

3. Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI)

Orientation professionnelle (art. 15 LAI)

- 400 Mesures d'instruction et stages d'apprentissage dans le cadre de l'orientation professionnelle avec fournisseur externe

Formation professionnelle initiale (art. 16 LAI)

- 401¹⁰ Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieures EPFS)
- 402¹⁰ Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP
- 410¹⁰ Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFP
- 420¹⁰ La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFP
- 425¹⁰ Formation pratique INSOS; formation AI

- 430¹⁰ Autres formations
 440¹⁰ [abrogé]
Formation continue à des fins professionnelles
 (art. 16 al. 2 let. c LAI)
- 445 dans le domaine professionnel habituel
 446 dans un autre domaine professionnel
- Reclassement** (art. 17 LAI)
- 451¹⁰ Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieures EPFS)
- 452¹⁰ Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP
- 460¹⁰ Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFPr
- 470¹⁰ La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFPr
- 475¹⁰ Formation pratique INSOS; formation AI
- 480¹⁰ Autres formations
 490¹⁰ [abrogé]
- 500 Réentraînement au travail dans la même profession (art. 17 al. 2 LAI)
- Autres mesures**
- 510 Aide en capital (art. 18b LAI)
 530 Orientation professionnelle interne à l'OAI (art.15 LAI)
 541¹² Placement à l'essai avec rente (art. 18a LAI)
 542¹² Placement à l'essai) sans rente (art. 18a LAI)
 545¹² Allocation d'initiation au travail (art. 18b LAI)
- Placement** (art. 18 LAI)
- 548¹⁰ Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié (art. 18 al. 1 let. a LAI)
 549¹⁰ Conseil suivi afin de conserver un emploi (art. 18 al. 1 let. b LAI)

- 550¹⁰ [abrogé]
 551¹² Indemnité à l'employeur en cas d'augmentation des cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire ou à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie (art. 18c LAI)

4. Mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI)

- 561 Adaptation du poste de travail (art. 7d al. 2 let. a LAI)
 562 Cours de formation (art. 7d al. 2 let. b LAI)
 563¹²[abrogé]
 564 Orientation professionnelle (art. 7d al. 2 let. a LAI)
 565 Réadaptation socioprofessionnelle (art. 7d al. 2 let. e LAI)
 566 Mesures d'occupation (art. 7d al. 2 let. f LAI)
 567^{12/13}Soutien actif dans la recherche d'un **emploi approprié** (art. 7 d al.. 2, let. c LAI, CDIP no 3012.3)
 568^{12/13}Conseil suivi afin de **conserver un emploi** (art. 7 d al.. 2 let. c LAI, CDIP no 3012.4)

5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)

Mesures de réinsertion (art. 14a LAI)

- **externe à l'entreprise**

- 581^{13/16} Entraînement à l'endurance (ch 1010.1 CMR)
 582^{13/16} Entraînement progressif (ch 1010.2 CMR)
 583^{13/16} Réinsertion économique et soutien sur le lieu de travail REST (ch 1010.3 CMR)
 584^{13/16} Travail de transition (ch 1011 CMR)

- **dans l'entreprise**

- 587 Contribution à l'employeur en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)
 588 Contribution à l'organisation de soutien en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)
 589 Soutien par l'office AI ou par l'entreprise en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)

Réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)

595¹² Octroi de conseils et d'un suivi aux bénéficiaires de rente et à leur employeur (art. 8a al. 2. let. d LAI)

6. Allocation pour impotent, supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI) **et contribution d'assistance** (art. 42quater LAI)

660 Contribution aux frais de soins spéciaux pour les mineurs impotents (Droit acquis pour les assurés à l'étranger)

Contribution d'assistance

665¹² Contribution d'assistance

666¹² Conseils et soutien pour contribution d'assistance (art. 39 septies RAI)

Allocation pour impotent uniquement

671 Allocation pour impotent à la maison faible

672 Allocation pour impotent à la maison moyenne

673 Allocation pour impotent à la maison grave

675¹² [Abrogé]

676¹² [Abrogé]

677¹² [Abrogé]

Allocation pour impotent et supplément pour soins intenses

691 Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 4 heures

692 Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 6 heures

693 Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 8 heures

694 Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 4 heures

695 Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 6 heures

696 Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 8 heures

697 Allocation pour impotent à la maison grave + supplément pour soins intenses + 4 heures

- 698 Allocation pour impotent à la maison grave +
supplément pour soins intenses + 6 heures
- 699 Allocation pour impotent à la maison grave +
supplément pour soins intenses + 8 heures

7. Moyens auxiliaires AI (art. 21 et 21^{bis} LAI)

Code	Chiffre	OMAI
009		Service d'un tiers en lieu et place d'un moyen auxiliaire selon l'art. 9 OMAI
010		Prêt auto-amortissable (art. 14 let. d RAI)
011 ¹³	1.01	Prothèses d'extrémité inférieure
012 ¹³	1.02	Prothèses d'extrémité supérieure
013	1.03	Exoprothèses définitives du sein
021	2.01	Orthèses des jambes
022	2.02	Orthèses des bras
023	2.03	Orthèses du tronc
024	2.04	Orthèses cervicales
041 ¹³	4.01	Chaussures orthopédiques sur mesure, frais de fabrication inclus
046 ¹³	4.01	Chaussures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus
042 ¹³	4.02	Retouches orthopédiques et éléments orthopédiques incorporés aux chaussures de confection ou aux chaussures orthopédiques spéciales
043 ¹³	4.03	Chaussures orthopédiques spéciales
044 ¹³	4.04	Utilisation de chaussures de confection supplémentaires pour cause d'invalidité
045 ¹³	4.05*	Semelles plantaires orthopédiques
051 ¹³	5.01	Prothèses oculaires
052	5.02	Epithèses faciales
055 ¹³	5.05*	Prothèses dentaires, si elles constituent un complément important de mesures médicales de réadaptation
056	5.06	Perruques
057 ^{12/13}	5.07	Appareils auditifs en cas de déficience de l'ouïe
058	5.08	Appareils orthophoniques après opération du larynx

059 ^{12/13}	5.07.1	Appareils auditifs implantés ou fixés par ancrage osseux
061 ^{12/13}	5.07.2*	Réglementation des cas de rigueur pour les appareillages auditifs
062 ^{12/13}	5.07.3	Appareils auditifs pour enfants de moins de 18 ans
070 ¹³		Lunettes et verres de contact
071	7.01*	Lunettes
072	7.02*	Verres de contact
091	9.01	Fauteuils roulants sans moteur
092	9.02	Fauteuils roulants électriques
101	10.01*	Cyclomoteurs à deux, trois ou quatre roues
102	10.02*	Motocycles légers et motocycles
104	10.04*	Voitures automobiles
105	10.05	Transformations de véhicules à moteur nécessitées par l'invalidité
111 ¹³	11.01	Cannes blanches et systèmes de navigation pour piétons
112	11.02	Chiens-guides pour aveugles
114 ¹³	11.04	Appareils d'écoute pour supports sonores, permettent aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores
115 ¹³	11.05*	Appareils d'écoute pour supports sonores, destinés aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue qui, sans ces appareils, ne pourraient exercer une activité lucrative ou accomplir leurs travaux habituels
116 ¹³	11.06	Systèmes de lecture et d'écriture
117 ¹³	11.07	Lunettes-loupes, jumelles et verres filtrants
121	12.01	Cannes-béquilles
122	12.02	Déambulateurs et supports ambulatoires
131	13.01*	Instruments de travail et appareils ménagers rendus nécessaires par l'invalidité; installations et appareils accessoires; adaptations nécessaires à la manipulation d'appareils et de machines
132	13.02*	Sièges, lits et supports pour la position debout adaptés à l'infirmité de manière individuelle
133	13.03*	Surfaces de travail adaptées à l'infirmité de manière individuelle

134 ¹³	13.04*	Frais d'aménagement, nécessités par l'invalidité, de locaux au lieu de travail et dans le champ d'activité habituel de l'assuré
135	13.05*	Installation de plates-formes élévatrices et de monte-rampes d'escalier ainsi que suppression ou modification d'obstacles architecturaux à l'intérieur et aux abords des lieux d'habitation, de travail, de formation et de scolarisation
141	14.01	Installations de WC-douches et -séchoirs, ainsi que compléments aux installations sanitaires existantes
142 ¹³	14.02	Elévateurs pour malades. pour l'utilisation au domicile privé
143	14.03	Lits électriques (avec potence mais sans matelas et sans autres accessoires)
144 ¹³	14.04	Aménagements de la demeure de l'assuré nécessités par l'invalidité
145 ¹³	14.05	Monte-escaliers et rampes
146 ¹⁰	14.06	Chiens d'assistance pour handicapés moteurs
151 ¹³	15.01	[abrogé]
152	15.02	Appareils de communication électriques et électroniques
153 ^{13/14}	15.03	[Abrogé]
154	15.04	Tourneurs de pages
155	15.05	Appareils de contrôle de l'environnement
156 ¹³	15.06	Vidéophones SIP
157	15.07	Contributions aux vêtements sur mesure
158	15.08	Casques de protection pour épileptiques ou hémophiles
159	15.09	Coudières et genouillères de protection pour hémophiles
160 ¹³	15.10	Siège de voiture spécial pour les enfants qui ne peuvent pas contrôler la tête et le tronc

8. Moyens auxiliaires AVS (art. 43^{ter} LAVS)

Code	Chiffre	OMAV
741 ¹⁶	04.51	Chaussures orthopédiques sur mesure, et chaussures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus

752	05.52	Epithèses faciales
756	05.56	Perruques
757 ¹²	05.57	Appareils acoustiques pour une oreille
758	05.58	Appareils orthophoniques après opération du larynx
759 ^{12/13}	05.57	Appareils acoustiques à ancrage osseux et implantables (IC, Soundbridge, BAHA): partie externe, (OMAV ch 2014)
791	09.51	Fauteuils roulants sans moteurs
817	11.57	Lunettes-loupes

9. Codes complémentaires

900	Autres coûts accessoires
901 ¹²	Signalisation à l'autorité cantonale compétente (Art. 66 let. c LAI)

10. Projets pilotes

911 ¹³	[abrogé]
912 ¹³	[abrogé]
913 ¹³	[abrogé]
915 ¹³	Projet pilote location de services
916 ^{13/14}	Thérapie intensive en cas d'autisme infantile précoce
917 ¹³	Code de réserve

Capital de départ (valable uniquement pour les OAI SG, VD)

921 ¹⁰	9'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
922 ¹⁰	9'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
923 ¹⁰	9'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
924 ¹⁰	9'000 frs.: 4/4 de réduction de rente
931 ¹⁰	18'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
932 ¹⁰	18'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
933 ¹⁰	18'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
934 ¹⁰	18'000 frs.: 4/4 de réduction de rente

11. Code supplémentaire

0 ¹²	Pas de nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (Art. 8a IVG)
-----------------	---

1¹² Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (Art. 8a IVG)

Prononcés

Codes des révisions

¹²Révision selon droit avant 6e révision

- 1 Changement de rente
- 2 Révision de rente sans changement
- 3 Changement d'API
- 4 Révision de l'API sans changement

¹²Révision de rente selon droit spéciale 6e révision

- 5¹² Révision de rente avec future art. 32 LAI
- 6¹² Prestation transitoire art. 32 LAI
- 7¹² Révision de rente art. 34 LAI
- 8¹² Révision de rente dispositions finales 6e Révision let. a)

¹²Codage des révisions

	Augmentation	Egal	Diminution, suppression	
	Code de révision		Revenu lucratif	
Révision de rente dispositions finales	8	8	8	1, 2, 3, 9
Droit potentiel pour la prestation transitoire	-	-	5	1, 2, 3, 9
Droit pour la prestation transitoire	6	-	-	
Diminution de l'incapacité de travail	-	-	7	
Révision de rente art. 34	7	7	7	1, 2, 3, 9
Autre révision	1	2	1	1, 2, 3, 9

- pas possible

Codes des degrés d'impotence

0 Aucune API

¹¹ AI-en home / AVS (en home et à la maison)

- 1 Degré faible
- 2 Degré moyen
- 3 Degré grave

¹¹ AI-à la maison

- 5 Degré faible avec accompagnement
- 6 Degré faible sans accompagnement
- 7 Degré moyen avec accompagnement
- 8 Degré moyen sans accompagnement
- 9 Degré grave

Codes sur la méthode d'évaluation de l'invalidité

- 1 Comparaison des revenus
- 2 Méthode spécifique
- 3 Méthode mixte
- 4 Cas exceptionnels

Codes du genre de cotisation

- 11 Personne pour laquelle l'employeur est tenu de payer les cotisations
- 12 Personne indépendante (excepté secteur agricole)
- 13 Personne indépendante dans l'agriculture
- 14 Personne sans activité lucrative
- 15 Personne ayant adhéré à l'assurance facultative
- 16 Autres
- 17 Contributions mixtes 11 + 12
- 18 Contributions mixtes 11 + 13
- 19 Autres contributions mixtes
- 20 Personnes non tenue de payer des cotisations, (p. ex. membre de couple, assuré de moins de 20 ans)

Code revenu lucrative

- 1¹² Revenu lucrative dans le 1^{er} marché du travail
- 2¹² Revenu dans un cadre protégé
- 3¹² Pas de revenu lucrative
- 9¹² Inconnu

Refus et clôture de la procédure

Codes de refus proprement dits :

01	art. 4	Pas d'atteinte à la santé
02	art. 6	Conditions d'assurance non remplies
03	art. 12	Mesures médicales
04	art. 13	Mesures médicales pour infirmités congénitales
05	art. 15–18	Mesures professionnelles
08	art. 21	Moyen auxiliaire
09	art. 28	Premier octroi de rente : degré d'invalidité inférieur à 40%
10	art. 41	Révision : refus de l'élévation du degré d'invalidité
11	art. 41	Révision : suppression de la rente
12	art. 42	Première API : degré d'impotence de l'API non atteint
13 ¹²	art. 42	Révision : refus de l'élévation du degré d'impotence/refus contribution d'assistance
14	art. 42	Révision : suppression de l'API
15	art. 42	Premier octroi : refus de l'accompagnement
16	art. 42	Révision : suppression de l'accompagnement
17	art. 42 ^{ter}	Refus du supplément pour soins intensives
19		Autres raisons
35	art. 7d	Intervention précoce
40	art. 14a	Mesures de réinsertion
60	art. 7b al. 1 et 2	Manquement à l'obligation de collaborer
70 ¹²		Refus de prestations parce que l'objectif partiel n'est pas atteint / arrêt de mesures pour d'autres raisons

Codes de clôture de la procédure :

18		Retrait de la demande par la personne assurée
25		Transfert de dossier à un autre office AI

30 Liquidation du cas sans décision/com-
munication ou prononcé

Codes de clôture de la détection précoce :

51 art. 3b al. 2 et 3 Instance de communication sans
autorisation, la personne assurée n'est
pas informée

52 Organe AC compétent

53 Organe IJ maladie compétent

54 Aide sociale compétente

55 Autre organe compétent

56 Lors du maintien au poste de travail
durant la phase de détection précoce

57 Lorsque la détection précoce n'est pas
possible en raison de l'absence de
collaboration de l'assuré

Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI)

- 7 Communication
 - 01 l'assuré ou son représentant légal (let. a)
 - 02 les membres de la famille faisant ménage commun avec l'assuré (let. b)
 - 03 l'employeur de l'assuré (let. c)
 - 04 le médecin traitant et le chiropraticien de l'assuré (let. d)
 - 05 l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie (LAMal) (let. e)
 - 06 les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances qui proposent des indemnités journalières en cas de maladie ou des rentes (let. f)
 - 07 l'assureur-accidents LAA (let. g)
 - 08 les institutions de prévoyance professionnelle soumises à la loi sur le libre passage (let. h)
 - 09 les organes d'exécution de l'assurance-chômage (let. i)
 - 10 les organes d'exécution des lois cantonales relatives à l'aide sociale (let. j)
 - 11 l'assurance-militaire (let. k)
 - 12¹² l'assurance-maladie (let. l)
 - 99 Autre

Plan de réadaptation

8	Plan de réadaptation
0	Sans plan de réadaptation
1	Plan de réadaptation <i>Mesures d'intervention précoce</i> <i>Mesures de réinsertion</i> <i>Orientation professionnelle</i> <i>Formation professionnelle initiale</i> <i>Reclassement</i> <i>Service de placement</i> <i>Aide en capital</i> <i>Moyens auxiliaires</i> <i>Allocation pour impotent</i> <i>Rente</i>
0	Prestation pas prévue
1	Prestation prévue

Décision de principe

0	Décision normale
1	Décision de principe

Branche/Fonction/Profession exercée/Niveau le plus élevé de formation accomplie**1. Branche**

- 01 Agriculture, sylviculture
- 02 Mines, pierres et terre
- 03 Aliments, boissons et tabac
- 04 Textile et habillement
- 05 Cuir, chaussures
- 06 Traitement du bois
- 07 Industrie du papier, édition et impression
- 08 Industrie chimique, raffinage de pétrole
- 09 Matières plastiques, caoutchouc
- 10 Verres, céramiques et produits en ciment
- 11 Matériaux, produits métalliques
- 12 Machines
- 13 Electrotechnique, électronique, optique
- 14 Montres
- 15 Fabrication de véhicules
- 16 Meubles, bijoux, etc., recyclage
- 17 Energie, ravitaillement en eau
- 18 Bâtiment et génie civil
- 19 Commerce, réparation d'auto, stations-service
- 20 Commerce de gros
- 21 Commerce de détail, réparation d'articles dom.
- 22 Hôtellerie et restauration
- 23 Transport et communication
- 24 Activités financières, sans banques et assurances
- 25 Banques
- 26 Assurances
- 27 Agences immobilières, locations
- 28 Informatique
- 29 Recherche et développement
- 30 Service aux entreprises
- 31 Administration publique, assurances sociales
- 32 Enseignement
- 33 Santé et action sociale
- 34 Autres services
- 35 Services personnels

- 36 Emploi en ménage privé (par ex. employé de maison, au nettoyage)
- 40 Sans activité lucrative (par ex. Formation, femme/homme au foyer)
- 99 Sans indication

2. Fonction

- 1 Indépendant
- 2 Cadre
- 3 Spécialiste
- 4 Auxiliaire
- 5 Apprentie
- 6 Travailleur-se à domicile
- 7 Ecolier-ère, étudiante
- 8 Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer)
- 9 Sans indication

3. Profession exercée

- 01 Agriculture, économie forestière, élevage et soins aux animaux
- 02 Prod. de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs
- 03 Industrie textile et industrie du cuir
- 04 Travail de la céramique et du verre
- 05 Usinage de métaux et construction de machines
- 06 Electrotechnique, électronique, industrie horlogère, construction de véhicules et outillage
- 07 Industrie du bois et du papier
- 08 Arts graphiques
- 09 Industrie chimique et matières plastiques
- 10 Autres professions du façonnage et de la manufacture
- 11 Ingénieurs
- 12 Techniciens
- 13 Dessin technique
- 14 Machinistes
- 15 Informatique
- 16 Construction
- 17 Exploitation minière, travail de la pierre et fabrication de matériaux de construction

- 18 Professions commerciales et de la vente
- 19 Publicité et marketing, tourisme et admin. fiduciaire
- 20 Transports et circulation
- 21 Professions des postes et télécommunications
- 22 Hôtellerie, restauration et économie domestique
- 23 Nettoyage, hygiène et soins corporels
- 24 Entrepreneurs, directeurs et fonctionnaires supérieurs
- 25 Professions commerciales et administratives
- 26 Professionnels de la banque et employés d'assurance
- 27 Maintien de l'ordre et sécurité
- 28 Professions judiciaires
- 29 Professions des médias et apparentées
- 30 Professions artistiques
- 31 Assistance sociale et spirituelle et éducation
- 32 Sciences soc., humaines, naturelles, physiques et exactes
- 33 Professions de la santé
- 34 Professions du sport et du divertissement
- 35 Autres professions du secteur tertiaire
- 36 Personnes dont l'activité prof. ne peut pas être définie
- 37 Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer)
- 99 Sans indication

4. Niveau le plus élevé de formation accomplie

- 1 Moins de 6 années d'école publique
- 2 6 années et plus d'école publique
- 3 Ecole spéciale
- 4 Formation élémentaire
- 5 Apprentissage, Ecole professionnelle
- 6 Maturité
- 7 Ecole professionnelle supérieure (entre autres HES)
- 8 Université, EPFL et EPFZ
- 9 Inconnu

Codes des offices AI

301	ZH	Zurich
302	BE	Berne
303	LU	Lucerne
304	UR	Uri
305	SZ	Schwyz
306	OW	Obwald
307	NW	Nidwald
308	GL	Glaris
309	ZG	Zoug
310	FR	Fribourg
311	SO	Soleure
312	BS	Bâle-Ville
313	BL	Bâle-Campagne
314	SH	Schaffhouse
315	AR	Appenzell Rh-Ext.
316	AI	Appenzell Rh-Int.
317	SG	St. Gall
318	GR	Grison
319	AG	Argovie
320	TG	Thurgovie
321	TI	Tessin
322	VD	Vaud
323	VS	Valais
324	NE	Neuchâtel
325	GE	Genève
350	JU	Jura
327	ET	Assurés à l'étranger

Caisses cantonales de compensation

001	Caisse de compensation du canton de Zurich
002	Caisse de compensation de Berne
003	Caisse de compensation du canton de Lucerne
004	Caisse de compensation du canton d'Uri
005	Caisse de compensation du canton de Schwyz
006	Caisse de compensation du canton d'Obwald
007	Caisse de compensation du canton de Nidwald
008	Caisse de compensation du canton de Glaris
009	Caisse de compensation du canton de Zoug
010	Caisse de compensation du canton de Fribourg
011	Caisse de compensation du canton de Soleure
012	Caisse de compensation de Bâle-Ville
013	Caisse de compensation de Bâle-Campagne
014	Caisse de compensation du canton de Schaffhouse
015	Caisse de compensation du canton d'Appenzell Rh-Ext.
016	Caisse de compensation du canton d'Appenzell Rh-Int.
017	Caisse de compensation du canton de St. Gall
018	Caisse de compensation du canton de Grison
019	Caisse de compensation du canton d'Argovie
020	Office pour AVS + AI du canton Thurgovie
021	Caisse de compensation du canton du Tessin
022	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
023	Caisse de compensation du canton du Valais
024	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
025	Caisse cantonale genevoise de compensation
150	Caisse de compensation du canton du Jura

Caisses des compensation de la Confédération

026	Caisse fédérale de compensation
027	Caisse suisse de compensation

Caisses professionnelles

028	Caisse de compensation medisuisse
030	Caisse de compensation IMOREK
031	Caisse de compensation du Coop
032	Ostschweizerische Ausgleichskasse für Handel und Industrie
033	Ausgleichskasse Autogewerbe

034	Caisse de compensation AVS des Bouchers
035	Caisse de compensation scienceindustries
037	Caisse de compensation des centrales suisse d'électricité
038	Caisse de compensation PANVICA
040	Caisse de compensation employeurs Bâle
043	Caisse de compensation VEROM
044	Caisse de compensation Hotela
046	Caisse de compensation GastroSocial
048	Ausgleichskasse Aargauerische Arbeitgeber
051	Caisse de compensation d'industrie horlogère
055	Ausgleichskasse des Thurgauer Gewerbeverbandes
059	Caisse de compensation CICICAM
060	Caisse de compensation Swissmem
061	Caisse de compensation FACO
063	Caisse de compensation patrons Bernois
065	Ausgleichskasse Zürcher Arbeitgeber
066	Caisse de compensation Société Suisse des Entrepreneurs
069	Caisse de compensation d'entreprises de transport
070	Caisse de compensation Migros
071	Ausgleichskasse Grosshandel + Transithandel
074	Caisse de compensation ALBICOLAC
078	Caisse de compensation d'économie laitière
079	Caisse de compensation SPIDA
081	Caisse de compensation Assurance
087	Ausgleichskasse Bündner/Glarner Gewerbe
088	Caisse de compensation Schulesta
089	Caisse de compensation des banques suisses Banken
095	Caisse de compensation EXFOUR
098	Caisse de compensation des horticulteurs et floristes
099	Caisse de compensation PROMEA
101	Caisse de compensation Bois
103	Caisse de compensation AGRAPI
104	Ausgleichskasse Schreiner
105	Caisse de compensation des art et métiers Suisses
106	Caisse de compensation FER-CIAV
107	Caisse de compensation commerçants bernois
109	Caisse de compensation Industries vaudoises CVCI
110	Caisse AVS de la Fédération partonale vaudoise
111	Caisse de compensation Meroba
112	Ausgleichskasse Gewerbe St. Gallen
113	Caisse AVS Coiffure et Esthétique Coiffure & Kosmetik

-
- | | |
|-----|---|
| 114 | Caisse de compensation Chambre Economique Bâle-Campagne |
| 115 | Caisse de compensation des cliniques privées de Suisse |
| 116 | Caisse de compensation AGRIVIT |
| 117 | Caisse de compensation swisstempcomp |